

Dossier n° E23000047/35

Commissaire Enquêtrice  
Jocelyne Le Faou

Désignée par ordonnance du  
22/03/2023 du Tribunal Administratif de Rennes

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**SOCIETE PDM INDUSTRIES  
LIEU-DIT KERISOLE  
COMMUNE DE QUIMPERLÉ (29)**

**MISE EN SERVICE D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE  
LIEU-DIT  
BEG AR ROZ  
COMMUNE DE TREMEVEN (29)**

Document 1

**RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU 1 JUIN AU 30 JUIN 2023**

**ARRETE PREFECTORAL DU 3 MAI 2023**

**JUILLET 2023**

## SOMMAIRE

INTRODUCTION	P 3
1. Objet de l'enquête.	P 3
2. Présentation du Projet.	P 4
3. Contexte Environnemental.	P 6
4. Cadre de l'Enquête Publique.	P 10
4-1 Organisation de l'Enquête.	P 10
4-2 Publicité-Affichage et Information du public.	P 11
5. Composition du dossier mis à Enquête Publique.	P 13
6. Avis des autorités, organismes, personnes et services de l'État consultés	P 15
7. Déroulement de l'Enquête Publique.	P 16
8. Présentation des Observations.	P 24
9. Bilan de l'Enquête Publique.	P 25
10. Phases ultérieures	P 26
10-1 Procès-Verbal de synthèse.	P 26
10-2 Réponse du porteur du projet	P 26
11. Clôture du document 1-Rapport de l'enquête Publique	P 26

**Annexes** : Arrêté du 3 Mai 2023  
Procès- Verbal de synthèse du 06/07/23  
Observations numérotées de l'Enquête Publique  
Mémoire en réponse du 12/07/23

## INTRODUCTION

Le présent rapport expose le projet, les objectifs, les conditions et le déroulement de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) présentée par la société Papeteries De Mauduits (PDM) Industries sise au lieu-dit Kerisole à Quimperlé, pour la création d'une chaudière à biomasse, au lieu-dit Beg-ar-roz à Tréméven, dans le département du Finistère.

Dans un 2ème rapport sont formulés les conclusions et l'avis de la Commissaire Enquêtrice sur le projet et le dossier présentés à l'enquête publique.

## 1. OBJET DE L'ENQUETE

---

Le dossier présenté à enquête publique a pour objet une demande d'Autorisation Environnementale déposée par la Société PDM Industries, dont le siège social est situé au lieu-dit Kerisole, route du Combout à QUIMPERLE (29300), pour l'implantation d'une chaufferie biomasse située au lieu-dit Beg Ar Roz sur la commune de TREMEVEN.

Cette chaufferie relève de la procédure d'autorisation après enquête publique au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette demande est donc déposée au vu du code de l'environnement dans ses sections relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux enquêtes publiques, notamment les articles L123-1 à L123-18, L181-1 à L181-12, L511-1 à L512-6-1, L512-14 à L512-21, R123-1 à R123-27 et R181-36 à R181-38.

L'enquête publique a notamment pour objet de :

- s'assurer du respect des procédures,
- permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet,
- garantir la tenue d'échanges et de débats à propos des objectifs et des moyens de mise en œuvre de ce projet,
- veiller à ce que les incidences du projet soient bien perçues, étudiées et évaluées,
- recueillir toutes les observations du public, ses propositions et contre-propositions...

**L'Autorité compétente** de cette enquête publique est Préfet du Finistère qui devra statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PDM Industries, pour la création d'une chaudière à biomasse au lieu-dit Beg-ar-Roz à Tréméven.

**Le demandeur de l'Autorisation Environnementale** est la société PDM Industries, filiale du groupe SWM présent à l'échelle mondiale. Le groupe SWM emploie plus de 3 500 collaborateurs à travers le monde et réalise un chiffre d'affaires de l'ordre du milliard de dollars US. Le groupe SWM développe ses activités autour de deux domaines d'expertise : Engineered Papers (EP) qui représente les papiers techniques et Advanced Materials & Structures (AMS) qui représente les structures et matériaux avancés.

Le Groupe SWM est représenté en France par trois implantations : LTR Industries à Spay (Sarthe), Papeteries de Saint Girons à Eycheil (Ariège) et PDM Industries à Quimperlé (Finistère).

## 2. PRESENTATION DU PROJET

---

La société des Papeteries du Mauduit - PDM Industries est spécialisée dans la fabrication de papiers de spécialités (papier à cigarettes, papier de gainage poreux, matière filtrante, et autres papiers technique) et exploite un site historique dans la vallée de l'Isole sur les communes de Quimperlé et Tréméven, dans le département du Finistère.

Les Papeteries du Mauduit sont implantées sur la commune de Quimperlé depuis leurs origines à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et emploient sur le site environ 550 personnes (2019) réparties en deux sociétés PDM Industries (activités industrielles) et SWM Services (activités administratives).

Cet établissement relève de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et des dispositions des Directives SEVESO et IED, et dispose pour se faire de plusieurs arrêtés préfectoraux (n° 40-2014AI du 27 octobre 2014, n° 07-17AI du 24 février 2017 et n° 2018-08 du 27 mars 2018). Le projet relève du régime de l'Autorisation au titre des ICPE mais également de la Directive IED et nécessite de solliciter de la part du préfet du Finistère une nouvelle autorisation environnementale. Notamment pour les rubriques :

2771-Installation de traitement thermique de déchets non dangereux,

3520-Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, PDM Industries initie des actions en faveur de la réduction de l'empreinte carbone de ses activités. Les procédés de fabrication du papier nécessitent des apports en énergie importants notamment sous forme de chaleur. A cet effet plusieurs installations de production de vapeur d'eau sont exploitées sur ce site (par PDM Industries et par une entreprise partenaire). Ces installations fonctionnent principalement au gaz naturel et pour une d'entre elle par un résidu de production (liqueur noire).

PDM Industries souhaite substituer une partie de la production de vapeur d'eau produite à partir de gaz naturel (combustible de premier usage, d'origine fossile, extrait sur des territoires lointains) par une ressource d'origine non fossile, locale et disponible à un coût maîtrisé. Pour ce faire, PDM Industries souhaite mettre en service une **chaufferie biomasse** qui permettra de valoriser comme ressource énergétique, majoritairement, une ressource de « bois - déchets » (déchets non dangereux triés n'ayant pas pu être valorisés en qualité de matières secondaires) collectée et préparée par des entreprises spécialisées, majoritairement, sur le territoire Breton.

Cette substitution apportera un bénéfice environnemental global important pour PDM Industries et contribuera à répondre à des engagements environnementaux territoriaux (Quimperlé Communauté, Plan Régional Déchets, etc.).

Le projet est lauréat du fond Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire (BCIAT) de 2020 de l'ADEME et du plan de relance de l'Etat Français pour la décarbonation de l'industrie.

La demande d'Autorisation Environnementale porte sur la mise en service d'une chaufferie biomasse utilisant comme combustible du « bois - déchets ». Ce projet n'entraînera aucune modification des conditions actuelles d'exploiter pour les procédés papetiers. Il n'intègre donc aucune modification des conditions actuelles d'exploitation autorisées actuellement.

La Chaufferie biomasse de PDM Industries permettra de produire 118 000 MWh utiles/an en vapeur d'eau saturée pour couvrir près de 85 % des besoins thermiques du site, qui s'établissent à 133 000 MWh utiles/an.

## Les caractéristiques générales du projet sont les suivantes :

Puissance thermique nominale : 22 MW thermique PCI

Puissance utile : 19,5 MW thermique utile

Production : 28 tonnes/heure de vapeur d'eau saturée (et jusqu'à 35 tonnes/heure à terme) à 15 bars (en fourniture, 20 bars en sortie de chaudière)

Combustible : Majoritairement (+ 96 %) : Bois - déchets - Minoritairement (- 4 %) : déchets produits sur le site PDM Industries : liqueur noire et fibres synthétiques

Fourniture : 118000 MWh utiles/an soit près de 85 % des besoins thermiques du site PDM Industries

La Chaufferie biomasse se composera des principaux équipements suivants :

- Une chaudière à vapeur d'une puissance utile de 19,5 MW produisant 28 tonnes / heure de vapeur d'eau saturée à 16 bars.
- Un système d'introduction des combustibles.
- Un foyer à grille associé à un réfractaire.
- Un système de récupération et d'évacuation des cendres.
- Un économiseur (récupération de l'énergie de combustion).
- Des ventilateurs de combustion (apports d'air primaire et secondaire).
- Un système de recirculation des fumées.
- Un système de traitement des fumées : Filtre à manches avec DeNox, DeSox, charbon actif.
- Un (des) brûleur(s) au gaz intégré(s) au foyer du four.
- Des stockages de la biomasse et un système de convoyage. Puissance utile 19,5 MW thermique utile

C'est un investissement de près de 21 millions d'euros dont 7,2 M€ de subventions via le fond Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire (BCIAT) de l'Adème.

## Compatibilité aux documents d'urbanisme, plans, programmes...

- Le projet de chaudière biomasse est compatible avec la vocation urbanistique du secteur Ui du PLU de la commune de Tréméven.
- Il est également compatible avec le SCOT de Quimperlé Communauté
- Les conditions de gestion des eaux du projet sont compatibles avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Ellé-Isole-Laita
- La gestion des rejets atmosphériques devra permettre d'assurer la compatibilité de l'exploitation aux dispositions du schéma régional climat/air/énergie (SRCAE) de Bretagne intégré dans le SRADDET et au plan climat air énergie territorial (PCAET) de Quimperlé Communauté.

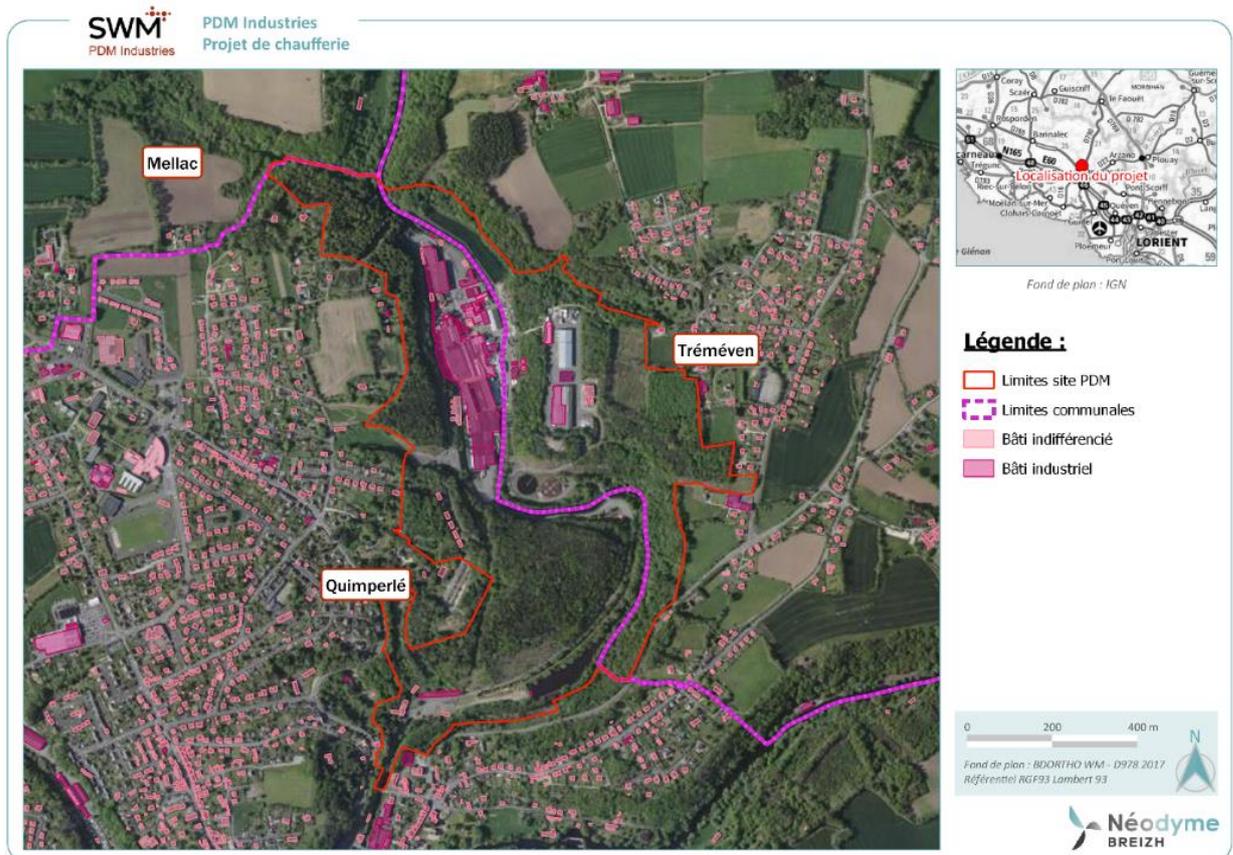
### 3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

#### Présentation du site :

Les Papeteries Du Mauduits Industries sont implantées au lieu-dit « Kerisole » sur la commune de Quimperlé et en partie sur la commune de Tréméven, où se situera le projet de la chaufferie biomasse. L'emprise totale du site couvre plusieurs dizaines d'hectares.

Le site occupe une situation tout à fait singulière au cœur de la vallée de la rivière Isole depuis près d'un siècle et demi. Sa croissance continue et celle de l'urbanisation de Quimperlé font que des occupations sont au fur et à mesure venues de greffer aux alentours du site autrefois « distant ». L'industrie est donc insérée aux abords d'une agglomération de l'ordre de 20 000 habitants aujourd'hui.

Vue aérienne de l'emprise globale du site PDM Industries



Le centre de cette agglomération est la ville de Quimperlé desservie directement par la Route Nationale n° 165 (axe routier majeur du Sud Bretagne de Quimper jusqu'à Vannes), à partir de trois giratoires qui permettent un accès au centre-ville et par voie de conséquence au site PDM Industries notamment pour les véhicules légers.

Il est demandé aux poids lourds d'emprunter un axe routier leur évitant de traverser le centre-ville. Cet axe routier traverse pour partie le territoire de la commune de Mellac.

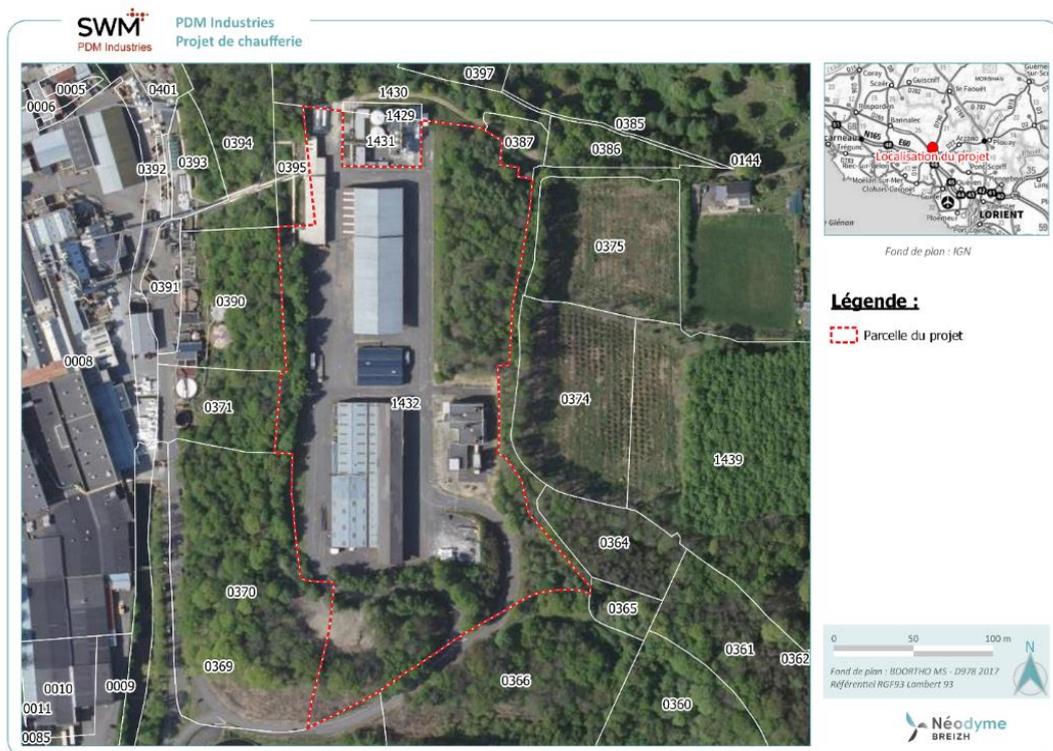
La situation foncière du site se décompose entre une partie basse qui accueille de nombreuses structures industrielles ainsi que des bassins en eau, une station d'épuration, etc., et des coteaux de la vallée de l'Isole densément boisés.

Le site est traversé par un cours d'eau d'importance « l'Isole » dans lequel l'eau nécessaire aux procédés est prélevée. Ce cours d'eau est en partie couvert sur le site.

Les procédés de fabrication du papier nécessitent des apports en énergie importants notamment sous formes de chaleur. Plusieurs installations de vapeur d'eau sont exploitées sur le site dont principalement une unité de cogénération (vapeur/électricité) exploitée par une société tiers DALKIA-COGESTAR 3, fonctionnant au gaz naturel. Les chaudières exploitées par DALKIA sont situées sur le plateau de Beg ar Roz.

La société PDM Industries souhaite substituer une partie de la production de vapeur d'eau produite à partir de gaz naturel (combustible d'origine fossile) par une ressource d'origine non fossile, locale et disponible à un coût maîtrisé : la biomasse.

La chaufferie biomasse viendra se substituer aux installations de combustion existantes et aura la particularité d'être séparé des bâtiments d'exploitation de production papetière, au sein du plateau technique aménagé depuis plusieurs décennies sur la partie haute de la rive gauche de l'Isle, dit de « Beg ar Roz », sur, une partie de la parcelle cadastrale n°1432 de la section D de la commune de Tréméven.



*Secteur d'implantation de la chaufferie biomasse au sein du plateau de Beg ar Roz*

Ce secteur se caractérise par des espaces boisés à l'Est, qui sépare le plateau des habitations les plus proches, par le coteau de la rive gauche de l'Isle recouvert de boisements à l'Ouest, par une route d'accès en lacet permettant de gravir les 30 m de dénivelé qui le sépare de la partie basse du site sillonnant entre des terres boisées au Sud et par un terrain boisé au Nord.

Le choix d'implantation de ce projet permet d'éviter et de réduire une partie importante des inconvénients liés à son exploitation : des terrains d'origine artificielle déjà exploités pour des activités similaires, un accès facilité sans traverser le site de production, dans un secteur réservé aux activités industrielles.

## Principaux impacts environnementaux du projet :

Au vu de la synthèse de l'étude d'impact, les principaux impacts du projet sont les suivants :

- Impact sur la ressource en Air : La mise en service de la Chaufferie biomasse sera à l'origine d'un rejet canalisé à l'atmosphère lié à la combustion, avec augmentation des flux rejetés pour les composés suivants : Nox, Poussières, HAP, Dioxines/furanes et certains métaux. Ce sont donc des rejets supplémentaires dans l'atmosphère liés à la combustion de la chaudière biomasse qui sont prévus. Et également le nouveau rejet de Dioxines/furane à hauteur de  $+5.10^{-9}$ .
- Impact sur le trafic routier : l'augmentation du trafic routier notamment de poids-lourds pour la livraison des combustibles et l'évacuation des résidus (de l'ordre de plus 10 unités Poids Lourds par jour) aura un impact sur la voirie et sera générateur de rejets diffus (poussières fines, Nox, CO<sub>2</sub>, CO, COV, métaux particuliers...)
- Impact sur les émissions sonores : augmentation des niveaux sonores au niveau du plateau de Beg Ar Roz.
- Impact sur la production de nouvelles natures de déchets, notamment ceux des résidus de la combustion de la chaudière biomasse.
- Impact visuel de la nouvelle cheminée.
- Impact sur le climat : Le projet de chaudière biomasse permettra en partie la substitution d'une source fossile « gaz naturel » vers une source renouvelable et de second usage « biomasse-bois-déchets » réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre (d'environ 27/25000 t/CO<sub>2</sub> par an), contribuant ainsi aux objectifs nationaux et locaux en matière de lutte contre le changement climatique.
- Impact sur les rejets d'eaux pluviales : le plateau de Beg er Roz étant imperméabilisé, même si le projet de chaudière biomasse n'est pas à l'origine d'une production supplémentaire d'eaux pluviales, une amélioration des modalités de gestion quantitative et qualitative des rejets d'eaux pluviales du secteur du plateau de Beg Ar Roz est attendue par les services de l'Etat au travers de ce dossier.

## Enjeux :

Du point de vue de l'entreprise, ce projet de Chaufferie biomasse intègre les trois domaines de la définition du développement durable : environnemental, social et économique.

- Du point de vue environnemental, le projet permettra de décarboner les activités et évitera l'émission de près de 27 000 tonnes par an de CO<sub>2</sub> d'origine fossile. La chaudière fournira plus de 85% des besoins thermiques du site et les fumées de cette unité permettront la production en interne de carbonate de calcium.
- Du point de vue économique, le projet de Chaufferie biomasse aura un impact positif sur la compétitivité du site PDM Industries et donc sur sa pérennité : optimisation et renouvellement des moyens de production d'énergie du site, diversification du mix énergétique, sécurisation des approvisionnements énergétiques.
- Du point de vue social, le projet de Chaufferie biomasse aura un impact sur l'emploi de 2 personnes pour l'exploitation de ce nouvel équipement et de plusieurs emplois indirects pour la préparation et le transport du combustible.

Outre les enjeux propres au site de PDM, cette chaudière biomasse répond également à des orientations stratégiques définies à l'échelle locale et régionale :

- Quimperlé Communauté a mis en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Son premier objectif est la diminution des gaz à effet de serre misant entre autres sur la transition des acteurs économiques de son territoire.
- Le Plan Régional de Gestion des Déchets établi en Bretagne fixe une trajectoire vers le zéro enfouissement à l'horizon 2030. Ce plan estime aujourd'hui qu'en ce qui concerne le bois de classe B, la Bretagne est déficitaire en unité de valorisation matière et en unités de valorisation énergétique. Actuellement, la Bretagne est déficitaire en matière de filière de valorisation du bois de classe « B » qu'elle génère . Le gisement estimé en Bretagne est de 150 à 300 kt/an et les besoins estimés de PDM, au travers de ce projet sont de 35kt/an.

## 4. CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

### 4.1 Organisation de l'enquête :

- Désignation de la Commissaire Enquêtrice par décision n° E23000047/35, du 22 mars 2023 du conseiller délégué, du Tribunal Administratif de Rennes (35).
- Contacts téléphoniques avec M. LEFILLEUL de la Préfecture du Finistère, pour discuter du dossier et des modalités de l'enquête publique.
- Les dates de l'enquête publique ont été définies et prévues par arrêté préfectoral du 3 Mai 2023.

L'arrêté définit l'affichage, la publicité de l'enquête et les moyens développés pour l'information du Public.

Le nombre des permanences (4) a été établi selon le calendrier suivant :

**Ouverture de l'enquête : le jeudi 1<sup>er</sup> Juin 2023 à 10H en Mairie de Quimperlé - siège de l'enquête publique et en Mairie de Trémeven, commune d'implantation du projet de chaudière biomasse.**

- 1<sup>ère</sup> permanence : le jeudi 1<sup>er</sup> juin de 10h à 12h en mairie de Quimperlé
- 2<sup>ème</sup> permanence : le samedi 10 juin de 10h à 12h en mairie de Tréméven
- 3<sup>ème</sup> permanence : le lundi 19 juin de 14h30 à 16h30 en mairie de Quimperlé
- 4<sup>ème</sup> permanence : le vendredi 30 juin de 14h30 à 16h30 en mairie de Quimperlé

**Clôture de l'enquête : le vendredi 30 juin à 16h30.**

- RDV à la Papeterie SWM de Kerisole à Quimperlé, le 4 mai 2023 afin de rencontrer les principaux interlocuteurs du dossier et pour prendre connaissance du projet.

Personnes présentes lors de cette réunion :

- Monsieur Michaël Ciapa, chargé du dossier administratif ICPE et responsable Fluides, Energie Environnement
- Monsieur Yannick Hammel, responsable du projet.
- Madame Jocelyne Le Faou, Commissaire Enquêtrice.

Lors de cette réunion les éléments du projet de la papeterie ont été présentés, dont la synthèse de l'étude d'impact.

Après cette réunion en bureau administratif, la commissaire enquêtrice a visité le site de Beg ar roz et le lieu précis d'implantation de la chaufferie avec les responsables du projet de la chaufferie biomasse.

## 4.2 Publicité : Affichage et Information du Public

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 3 mai 2023 les mesures suivantes de publicité ont été effectuées et dûment constatées :

- Enquête annoncée par les soins du Maître d'Ouvrage porteur du Projet par des affiches sur fond jaune apposées le 16 mai 2023 dans le voisinage du projet.

2 affiches ont été apposées le 16 mai 2023 sur les lieux suivants :

### *Rue du Combout à Quimperlé*



Et à l'entrée du site de la papeterie



Les affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques et elles sont restées visibles durant toute la durée de l'enquête publique. Ceci a été constaté de visu par la commissaire enquêtrice régulièrement pendant toute la durée de l'enquête.

Aussi, il a été procédé à un affichage de l'arrêté en date du 3 mai 2023, en Mairies de Quimperlé, Trémeven, Mellac, Rédéné, Arzano.

- Enquête annoncée, par des avis insérés, dans les journaux Ouest-France et le Télégramme.
  - un 1<sup>er</sup> avis d'enquête a été publié le 9 mai 2023.
  - un 2<sup>ème</sup> avis d'enquête a été publié le 2 juin 2023.

Également, le visionnage du dossier sur le site internet de la Préfecture, était accessible à compter du 15 mai 2023. Ce qui a été vérifié par la commissaire enquêtrice.

Pour cette enquête il n'a pas été mis en place d' E-registre, mais il a été indiqué une adresse courriel où transmettre ses observations : [urbanisme@quimperlé.bzh](mailto:urbanisme@quimperlé.bzh)

L'arrêté précisait également que le public pouvait, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, consigner ses observations et propositions soit sur le registre ouvert à cet effet, soit les adresser par courrier à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de Quimperlé-32 rue de Pont-Aven-CS 20131-29391 Quimperlé Cedex- dossier PDM INDUSTRIE) ou par courrier électronique à l'adresse ci-dessus indiquée.

Pendant l'enquête publique des encarts ont également été portés dans les journaux locaux dont plus particulièrement le Ouest-France - articles rubrique Tréméven les 9 et 12 juin 2023.

## 5. COMPOSITION DU DOSSIER MIS A ENQUÊTE

---

Le dossier présenté à Enquête Publique comprend :

### **Le Registre papier de l'enquête publique**

#### **1 Classeur - volume 1 avec :**

- Note de présentation non technique. PJ N°7. Document de 19 pages.
- Arrêté préfectoral du 3 mai prescrivant l'enquête publique.
- Accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- Récapitulatif de synthèse du dépôt du dossier en téléprocédure. Document de 6 pages.
- Mandat de dépôt de l'autorisation environnementale. Document de 1 page.
- Note d'information de la MRAe Bretagne
- Rapport de l'Inspection des Installations Classées
- Rapport de Réponses ou Commentaires du porteur du Projet : PDM INDUSTRIES
- Plan de situation au 1/15000
- Demande administrative. PJ N°46. Document de 280 pages.
- Plan de situation au 1/25000
- Plan Ensemble situation 1/750
- Eléments graphiques : Cartes et Plans
- Présentation des capacités physiques et financières. PJ N°47. Document de 21 pages.
- Origine des déchets-compatibilité aux plans de gestion des déchets. PJ N°51- 52. document de 56 pages
- Mémoire de Non soumission au rapport de base. PJ N°57- Document de 22 pages
- Compléments IED (Directive relative aux émissions industrielles). PJ N°57-58-59. Document de 8 pages.
- Calcul des garanties financières. PJ N°60-68. Document de 20 pages.
- Fiche ICPE Enregistrement/Déclaration PJ N°77- Document de 2 pages.
- Descriptif détaillé d'état des parcelles (Maitrise foncière-Géo cadastre). Document de deux pages.

### **1 Classeur - volume 2 avec :**

- Résumé non technique de l'étude d'impact- PJ N° 4 -Document de 26 pages.
- Etude d'Impact. PJ° 4. Document de 366 pages.
- Annexes à l'étude d'impact. Document de 169 pages  
Annexe 1 : Mesures de niveaux sonores dans l'environnement. JLBI Acoustique.  
Annexe 2 : Règlement de la zone UI du PLU de Tréméven  
Annexe 3 : Evaluation des Risques Sanitaires.

### **1 Classeur - volume 3 avec :**

- Résumé non technique de l'étude de dangers. PJ49. Document de 21 pages.
- Etude de Dangers PJ n° 49. Document de 357 pages
- Article R123-8 3° Du Code de l'Environnement, soit la mention des textes qui régissent l'enquête publique.

A la demande de la commissaire enquêtrice, ce sommaire présentant la composition du dossier, a été rajouté comme pièce du dossier de l'enquête publique.

## 6. AVIS DES AUTORITES-ORGANISMES-PERSONNES ET SERVICES DE L'ETAT CONSULTES

Lors de l'examen du dossier, les services/organismes suivants ont été consultés : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère, Agence Régionale de santé et Service Départemental Incendie et Secours. Ainsi que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Cependant cet organisme, n'ayant pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti le dossier, elle n'a formulé aucune observation concernant celui-ci.

- L'Agence Régionale de Santé a, dans son avis du 21 septembre 2022, donné son accord pour le projet, sous réserve :

- de la mise en œuvre d'une surveillance environnementale relative aux émissions atmosphériques sur 2 années.

- de la réalisation d'une modélisation acoustique avant la mise en service de la chaudière biomasse et de mesures acoustiques dans le mois qui suivra la mise en service de cette installation.

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a également, dans son avis du 12 juillet 2022, donné son accord pour le projet sous réserve du respect des arrêtés-types concernés et des préconisations suivantes :

- équiper chaque bâtiment de stockage sur le plateau de Beg Ar Roz par des RIA réglementairement ;

- remettre à jour les documents prévisionnels une fois les travaux d'implantation technique réalisés ;

- transmettre au SDIS une cartographie des bâtiments couverts par spinklage du site.

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère, dans son avis du 30 juin 2022, a demandé des compléments sur la gestion des eaux pluviales du site et sur l'éclairage nocturne.

Par ailleurs, les municipalités des communes environnantes du projet, avaient la possibilité de rendre un avis sur le projet concerné par l'enquête publique.

Le 22 juin 2023, le conseil municipal de Mellac s'est réuni à ce sujet, et a émis un avis favorable avec réserves au projet de chaudière biomasse de PDM Industries. Les réserves formulées lors de cette séance sont les suivantes :

- Prendre en compte l'impact du passage des poids lourds sur la VC n°7 en prévoyant éventuellement une contrepartie pour compenser les coûts liés à l'entretien de cette voirie ;

- Réaliser une réelle étude de l'impact induit par ce projet sur la circulation ;

- Réaliser une étude d'impact sur les bénéfices écologiques réels de ce projet.

## 7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Ouverture de l'Enquête Publique le jeudi 1er juin 2023 à 10h.

Les deux registres (celui déposé en mairie de Tréméven et celui déposé en mairie de Quimperlé) et les documents d'enquête ont été visés et paraphés par la commissaire enquêtrice.

Ci-après sont reportées les retranscriptions résumées voire synthétisées et édulcorées des observations portées au registre et des courriers ou courriels reçus. Celles-ci peuvent comporter des omissions ou des erreurs, dans la mesure où la lecture de certaines d'entre-elles, peut prêter à confusion / interprétation. Toute personne intéressée pourra donc demander à lire directement le registre et ses courriers/courriels/notes annexés, pour s'assurer de la lecture et de la nature de l'observation portée.

- Permanence du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 -10h/12h Mairie de Quimperlé :

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence et aucune observation n'a été portée au registre.

- Permanence du samedi 10 juin 2023 -10h/12h Mairie de Tréméven 2023 :

Cinq (5) personnes se sont présentées à la permanence. Une observation R1T a été déposée sur le registre déposé en mairie de Tréméven :

**R1T de M. Primat** qui note que : « le dossier est trop complexe pour des citoyens lambda. Je souhaiterais une expertise indépendante avec un rapport et une réunion publique compréhensible de tous. Les conséquences négatives de cette installation me paraissent sous estimées du fait de la proximité d'habitations. Autre aspect non évoqué particulièrement sensible : l'eau. Quel argent public va être consacré à ce projet ? »

Pendant cette permanence de 2 heures, les cinq personnes présentes dont M. Primat et M. Grognet président de l'association 3C (Comité Citoyen Communal) de Tréméven sont restées échanger sur le projet et notamment, ses impacts négatifs sur la santé humaine : odeurs-bruit et émissions de gaz, fumées, poussières volatiles chargées de polluants.

Trois des cinq personnes présentes ont fait savoir qu'elles étaient très opposées au projet et allaient en avertir la presse.

A la fin de la permanence, justement la correspondante locale du journal Ouest -France s'est présentée et a fait paraître un article ainsi résumé le lundi 12 juin 2023 sous la rubrique Tréméven :

### **Tréméven. Peu de monde est venu rencontrer la commissaire enquêtrice**

Les Papeteries de Mauduit à Quimperlé (Finistère) ont en projet l'installation sur son site d'une chaudière biomasse de 20 mégawatts. Ils ont retenu l'attention et reçu le soutien de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Cette chaudière pourrait être opérationnelle en 2024. Une enquête publique est en cours.

Samedi matin à Tréméven, la commissaire enquêtrice Jocelyne Le Faou a tenu une permanence à la salle du conseil municipal de la mairie, où elle a accueilli cinq personnes, dont l'élu de l'opposition Alain Primat.

Deux autres permanences, le 19 juin et le 30 juin de 14 h 30 à 16 h 30, se tiendront cette fois à la mairie de Quimperlé.

Un dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre pour consigner les observations, est disponible dans chacune des mairies

– **Permanence du lundi 19 juin 2023 -14h30 - 16h30 Mairie de Quimperlé :**

Quatre (4) personnes se sont présentées à la permanence. Deux observations R1Q et R2Q ont été déposées sur le registre déposé en mairie de Quimperlé et une note N1 m'a été remise.

**R1Q de deux habitantes du secteur de Beg ar Roz à Tréméven**, qui « déplore une insuffisance d'information des citoyens au regard des conséquences du projet sur leur quotidien et leur santé. Le dossier est fourni par SWM je me pose des questions quant à son impartialité...un tel projet ne doit -il pas faire l'objet d'une enquête par des experts missionnés par les services de l'Etat afin d'informer les citoyens de manière objective et compréhensible par tous ? Le manque de consultation du public (horaires peu adaptés au regard d'un projet qui va engloutir des fonds publics me dérange. Est-il possible de parler de Biomasse quand le combustible utilisé comprend des matériaux composés de colles et de vernis ? L'acheminement de ces matériaux provenant de déchetteries va générer des passages de camions quotidiens : qu'en sera-t-il de l'engorgement du trafic ? de l'impact sur la voirie publique ? du bilan carbone de ce transport ? Quant aux nuisances de proximité, ne peut-on craindre une menace de santé publique du fait des rejets dans l'air de particules fines engendrées par la combustion des matériaux pollués ? du fait des passages de camions, du bruit permanent d'un tel dispositif ?

Comment va être contrôlée cette installation ? à quelle fréquence ? qui en sera chargé ? Avec quelle objectivité ? comment la population sera-t-elle au courant des résultats s'ils ne sont pas bons ?

SWM va-t-elle utiliser l'eau de la rivière pour faire fonctionner son installation ? quelle quantité d'eau ? quel tarif sera appliqué ?

Bref, ne sommes-nous pas là face à une fausse bonne idée « verte » de plus ? Et la géothermie ? pourquoi pas ? »

**R2Q d'une personne qui interroge :** « En avez-vous vraiment quelque chose à faire de notre avis ? c'est la question qui me vient en tête lorsque l'on regarde votre stratégie de consultation citoyenne menée sur une courte durée, dans une temporalité saisonnière en votre faveur (évidemment). Quid de l'impartialité de l'étude menée ? un dossier incompréhensible par le quidam moyen comme moi. De la biomasse ? ...en l'état incinérer des déchets ultimes bourrés de solvants, de colle en tout genre : ça n'a rien d'écologique. Ceci est un incinérateur ni plus ni moins. Et le prélèvement d'eau ? le volume ? .... A quel coût ? ...sachez seulement que je ne compte pas mettre ma santé, celle de mes proches et des autres citoyens en balance avec les besoins de l'entreprise SWM. »

**N1 remise par une personne qui a préparé une liste de questions :**

- Zone de stockage : les zones actuelles vont être déplacées où ?
- CO2 : 30000 tonnes de CO2 en moins : uniquement changement de chaudière ou y compris l'augmentation de transport ?
- Combien de tonnes de CO2 par an émet la chaufferie...
- Hg : comment faire pour empêcher les rejets dans l'environnement ?...
- Bruit : Pourquoi pas d'études avant construction ?...

- Trafic routier : + 34% de poids lourds : comment concilier une telle augmentation de trafic dans une communauté de communes qui a pour objectif de développer la mobilité douce ?
- Écoles : quelles sont les zones sur lesquelles les particules vont se déposer ?...
- Qualité de l'air :
- Conversion de la centrale de Cordemais : le matériau de base sera-t-il toujours disponible pour PDM avec une localisation compatible avec l'étude d'impact.

Entre la permanence du lundi 19 juin et celle du vendredi 30 juin, quatre courriels ont été reçus sur la boîte mail dédiée à l'enquête publique :

#### **M1 de l'association eau & rivières de Bretagne, Délégation Finistère Sud**

« L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ». Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de chaudière biomasse aux PDM à Tréméven.

Alors que le Conseil d'État vient de donner raison le 27 mars 2023 aux associations environnementales en annulant l'autorisation d'exploitation de la centrale biomasse de Gardanne (Bouches du Rhône) compte tenu de l'incidence sur la ressource en bois en période de réchauffement climatique, le projet de centrale biomasse présenté par PDM Quimperlé a attiré notre attention.

Le site d'implantation de la future chaudière est déjà artificialisé et bâti, hors du périmètre de production du papier, situé en zone non inondable. En réponse à un appel à projet de l'État, il s'agit du remplacement de la centrale à gaz par une centrale biomasse, pour un abattement des rejets de CO2 significatif (25 à 30 000T).

Il est prévu que cette chaudière soit alimentée par du bois déchet (96 %) et les déchets du site (4 %) (liqueurs noires et fibres synthétiques, à confirmer après essais). Les besoins en bois de cette nouvelle centrale sont évalués à 35.100 T/an, bois au référentiel Ademe 2017-3-BFVBD « bois fin de vie et bois déchet ». L'industriel mentionne qu'il pourrait utiliser une autre référence de bois : pour limiter la concurrence sur une ressource qui risque, à court terme, de montrer ses limites, nous préconisons une obligation de limiter les apports aux catégories 3 (BFVBD) du référentiel Ademe et 2 (CIB sous-produits de l'industrie du bois).

Face au dérèglement climatique accéléré, aux nombreux projets de centrales biomasse priorités dans les PCAET (5<sup>ème</sup> du plan d'action de Quimperlé Communauté établi alors que le changement climatique n'était intégré qu'à la marge dans la réflexion), aux destructions massives de haies (23 000 km/an depuis 2017 en France, la Bretagne n'y échappant pas), nous sommes très inquiets quant à la disponibilité durable de la ressource. Qu'il s'agisse du bois issu d'arbres ou de haies coupées pour produire plaquettes ou granulés (un arbre met une cinquantaine d'année pour atteindre sa maturité) ou de bois déchets exportés actuellement du Port de Lorient vers les pays du d'Europe du nord pourtant recouverts de forêts à plus de 60 %).

Concernant le volet logistique de l'approvisionnement de la ressource, les fournisseurs consultés (Guyot environnement, Paprec, Recycleurs Bretons, BNE) sont situés dans le grand ouest sur une dizaine de départements, ce qui n'en fait plus une ressource très locale. Ceci engendre des transports très générateurs de gaz à effet de serre pour plusieurs années encore et dont le coût n'est pas examiné ? Le bilan des émissions n'intègre pas cette dimension.

Le dossier annonce une livraison quotidienne de 150 T de bois, soit 10 camions par jour, engendrant une densification du trafic poids lourds sur la départementale (en ville, rue de Quimper), avec à terme, une traversée de deux zones 30 de plus de 500 m chacune. Ceci aggravera la pression sur le trafic actuel et sur les mobilités douces que la ville de Quimperlé cherche pourtant à améliorer.

Les déchets de cendres sont estimés à 3 500T/an, soit 14 T/jour qui contribueront également à augmenter le trafic poids lourds. L'intégration de ces cendres en sous couche routière pose question, au même titre que celles des mâchefers des centres d'incinération.

Les activités de livraison et déchargement de bois sur la plateforme technique (10 camions par jour) ne seront pas neutres en matière de bruits, alors même que les premières habitations sont situées à 200 m du site.

Même si le prestataire se veut rassurant concernant les rejets et déchets produits par l'incinération du bois déchet (cendres, refiom, refidi), nous sommes tout de même inquiets de la qualité des rejets dans l'air. La cheminée de 30 m ne pourrait pas empêcher les retombées par vents dominants d'ouest, tout au plus les éloignerait-elle des premières habitations situées à 200 m, les rejets de dioxines, NOx et CO qui ne peuvent être totalement abattus par les meilleurs filtres. Nous connaissons à Quimperlé des rejets nauséabonds persistants d'un site industriel et nous savons que la propagation est large.

Le process industriel de fabrication du papier consomme de l'eau transformée en vapeur pour les opérations de séchage : 35 T/h de vapeur d'eau (900 m<sup>3</sup> d'eau sont consommés par jour pour ces opérations). Pour mémoire, l'industriel prélève dans la rivière Isole 6 100 000 m<sup>3</sup> d'eau par an (soit 17 000 m<sup>3</sup>/j auxquels il faut ajouter le prélèvement immédiatement à l'amont de Quimperlé communauté de 10 000 m<sup>3</sup>/jour pour la production d'eau potable.

La pression sur la ressource en eau est désormais préoccupante, alors même que le captage prioritaire de l'eau communautaire se fait dans cette même rivière Isole. La pression subie en 2022 risque de devenir la norme dans les prochaines décennies.

L'aspect sécurité incendie doit également être prise en compte car la centrale biomasse est entourée de bois, hélas trop secs depuis de nombreux mois. Un incendie s'est déclaré début juin 2023 dans une zone boisée à moins de 1 km de la future centrale, qui a nécessité l'intervention de l'hélicoptère largueur d'eau. Les sites de la vallée de l'Isole et de ses affluents en amont de Quimperlé sont en effet accidentés, escarpés et difficilement accessibles.

Compte tenu de nos arguments développés ci-dessus, particulièrement la ressource en bois non protégée dans un système trop permissif basé sur des inventaires régionaux datés, nous donnons un avis défavorable au projet de centrale à bois et incitons l'industriel à rechercher une ressource d'énergie renouvelable moins impactante pour la planète.»

**M2 de M. Grognet** qui demande de joindre son courrier résumé ci-après au registre de l'enquête publique :

« Quand on dit chaufferie biomasse, on devrait plutôt parler de chaufferie au bois, car ce système n'a rien de bio.

Après consultations de documents concernant ce type d'installation sur Internet : Installation de la Minais à Ste Luce sur Loire (44), quartier Croix-Daurade à Toulouse et un compte rendu d'un collectif de médecins et du GIEC paru dans le journal Libération, j'ai relevé les effets indésirables et nocifs pour la santé qui sont les suivants :

- **Nuisances sonores à répétition, notamment la nuit.** Notre maison se trouve à 260 m avec un dénivelé positif de 19 m. Nous apercevrons donc la cheminée qui va culminer à 30 m.

- *Nuisances et retombées : les retombées sur le voisinage sont fréquentes en terme de fumées particules et odeurs nous incitant à mettre en doute la qualité du combustible et la performance des filtres. Notamment, la cheminée crache assez souvent des fumées sombres, marque d'une combustion incomplète du bois et réputées dangereuses pour le monoxyde de carbone qu'elles peuvent contenir et les retombées de suie. Le rayon des retombées est de 1 km minimum et non 200 m.* Alors, pourquoi afficher l'enquête publique dans un rayon de 3 km.
- *De gros camions viennent livrer des plaquettes de bois accompagnées d'une poussière anormale dans la fosse. Il faut parfois tout retirer, tant le degré d'humidité du bois est anormalement élevé. Tout cela est signe de sa mauvaise qualité et peut expliquer la mauvaise combustion.* Pour les PDM, c'est 10 camions par jour (+ 1 pour enlever les cendres notamment) soit une hausse de 25% de la pollution par rapport à la situation actuelle.
- *Le collectif de médecins et du GIEC a publié une tribune dans le journal Libération : Il alerte sur les effets nocifs du chauffage au bois et des centrales biomasses. Outre une émission supplémentaire de gaz à effets de serre, le collectif pointe les conséquences sur la santé publique, en raison de leurs effets cancérigènes et toxiques pour le système respiratoire. Il précise également que les particules émises par la combustion du bois sont aussi nocives que celles du diesel en raison des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). La combustion de bois peut émettre jusqu'à 35 fois plus d'HAP cancérigènes que le fioul domestique et bien plus encore que la combustion du charbon ou du gaz.* Alors gardons la centrale au gaz. *Les filtres à manche permettent de diminuer les émissions, mais laissent cependant passer les particules ultrafines, les plus toxiques en raison de leur taille.* Voir document sur Strasbourg respire.

Il existe des alternatives comme la géothermie profonde qui a été envisagée, mais jugée trop couteuse. La santé aurait donc un prix ?

Les écrits de couleur rouge en italique sont des informations relevées sur Internet.

### **M3 de Mme Salomon :**

« Tout d'abord, le délai de 30 jours pour l'enquête publique mériterait d'être allongé de 15 jours pour permettre au public d'être informé et de poser ses questions. Notre maison est à 300m à vol d'oiseau (et donc à vol de fumées, d'odeur et de bruit) du lieu d'implantation prévu pour la chaudière à biomasse, et malgré cette proximité, nous n'avons été avertis de ce projet que par le bouche à oreilles : - un avis d'enquête publique a bien été affiché par PDM, en format A3 sur un croisement où il n'est pas possible de stationner.

- les dates de réunions publiques n'ont été communiquées que par une ligne dans le journal. Nous n'avons pas reçu de courrier d'information dans les boîtes aux lettres, personne dans le voisinage n'a été au courant de ces réunions.

- les dates choisies ne permettaient pas au plus grand nombre d'être présent. Une réunion publique d'information regroupant toutes les communes concernées devrait pouvoir avoir lieu afin que la population soit informée des conséquences de ce projet, qu'elles soient positives ou négatives. Le dossier étant très technique, il est impossible pour la population de le comprendre. Il est donc important qu'un expert puisse venir en expliquer les grandes lignes et répondre aux questions qui se posent.

Pour notre part, nous avons pris connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale (PJM°7. note de présentation non technique). À la lecture de ce document, nous nous posons quelques questions :

" Il est stipulé dans le dossier que le secteur d'implantation << se caractérise par des espaces boisés à l'Est, qui séparent le plateau des habitations les plus proches, [...] par une route d'accès en lacet permettant de gravir les 30 m de dénivelé qui le sépare de la partie basse du site sillonnant entre des terres boisées au Sud et par un terrain boisé au Nord. ». Plus loin, il est dit que « Concernant la remise en état, PDM Industries étant le propriétaire du terrain et le projet n'ayant pas pour conséquence d'étendre le périmètre exploité, aucune proposition complémentaire n'a été formulée. ».

A-t-on l'assurance que les espaces boisés le resteront ? Ils sont importants pour protéger les habitations les plus proches aussi bien, visuellement que pour le bruit. Par où passeront les camions qui livreront les combustibles, et quel en sera l'impact pour les habitations proches et la voirie ? Il est précisé que les livraisons n'auront lieu que de jour, est-ce à dire que des nuisances sont prévisibles le jour et seront épargnées à la population la nuit ?

La chaudière fonctionnera << 24h124 et 7j17 ». Quelles seront les conséquences en matière de bruit et d'odeur par rapport au fonctionnement actuel ? Y aura-t-il une augmentation ou une diminution des nuisances sonores et olfactives ?

Le combustible prévu (et pour lequel visiblement le projet a été « lauréat du BCIAT de 202A de l'ADEME » et a donc obtenu des subventions) sera de la, « biomasse » mais « majoritairement bois-déchets, déchets non dangereux triés, collectés et préparés par des entreprises spécialisées »

A-t-on l'assurance que ce combustible majoritaire n'émettra aucune fumée toxique ?

Quels sont les contrôles prévus ?

Dans le cadre des combustibles minoritaires, le dossier parle de « liqueur noire et fibres synthétiques [...] sous forme d'essai ». Là aussi, quels impacts possibles et qui prendra les décisions à l'issue des essais ?

Il est aussi question de « fonctionnement en partie automatisé et sans recours permanent à une présence humaine » mais que le choix technique « est à l'étude ». Quelle assurance avons-nous pour la sécurité de cette installation automatisée ?

Il est mentionné les stockages sur le site de Beg Ar Roz de biomasse, bois déchets, urée, bicarbonate de sodium et charbon actif.

Quels sont les risques de danger ou de nuisance liés à ces stockages ?

Enfin, le dernier paragraphe du document nous questionne : << Les conditions de soumission de l'établissement PDM industries au mécanisme des quotas de gaz à effet de serre, au titre des activités de fabrication papetière et non des installations de combustion, seront les cas échéant revues au préalable de la mise en service de la Chaufferie biomasse. » Qu'est-ce que cela signifie quant aux gaz à effets de serre émis par PDM au titre des activités de fabrication papetière ? Que les quotas peuvent être relevés, ou qu'ils peuvent être diminués ? Et donc quelle amélioration du bilan global d'émission des gaz à effet de serre ?

Pour finir, nous sommes des citoyens conscients de la nécessité de diminuer la consommation d'énergies fossiles. À priori, le passage des papeteries d'un système au gaz à un système à biomasse nous paraissait une bonne nouvelle, mais le manque de transparence sur ce dossier nous amène à nous questionner et sème le doute. Nous avons réellement besoin d'avoir des réponses claires aux questions que nous nous posons, étant en première ligne en cas de risque de nuisances. »

**M4 de Mme Grognet qui précise :**

« L'information pour l'enquête publique n'a pas été correctement relayée. Est-ce voulu ? Petit article dans Ouest-France, l'affichage sur fond vert foncé à l'entrée des PDM n'attire guère l'attention en face d'un stop où il n'y a pas possibilité de se garer.

A Tremeven, on peut chercher une information, elle est inexistante ou bien cachée !

Nous habitons à 260 mètres de l'endroit prévu pour la chaudière Biomasse, nous n'avons pas bénéficié d'une information plus ciblée, comme tout le voisinage proche d'ailleurs.

Le dossier est très technique, pas aisé pour un public non averti. Renseignement pris, nous constatons que ce genre d'implantation n'est pas anodin pour la santé des populations habitant dans un rayon de 3 km. Ici, avec des vents de plus en plus fréquents et violents, les fumées et les retombées de suies dépasseront sûrement ce périmètre entraînant les désagréments que l'on connaît. De plus les particules fines, 2,5 µ - idem diesel, produites par la combustion **de produits potentiellement dangereux** (bois traité, liqueur noire et produits synthétiques) auront un impact certain sur la santé des populations dans un grand rayon, surtout les enfants plus fragiles.

PDM annonce avoir un secteur boisé à l'est. Sur le terrain à proximité de notre maison, la plantation est très récente, les arbres très parsemés atteignent à peine les 3 mètres. Autant dire que cela ne nous protégera pas du bruit et visuellement la cheminée ne passera pas inaperçue !

Quant à l'acheminement des combustibles, qui concerne surtout Quimperlé, le nombre de camions, 10 par jour prévus ne va pas arranger les problèmes de circulation dans les rues étroites et la pollution due au diesel au détriment des riverains.

Ce sera une installation automatisée. Personne pour surveiller. Et les risques d'incendie ? La sécheresse sévit aussi en Bretagne sur des sols granitiques et boisés comme c'est le cas ici.

Est-ce sérieux ? Il semblerait que PDM va faire des économies avec une substantielle aide de la Région et de l'Etat, 45 % du projet. Mais le climat n'y gagnera rien.

**Ces courriels ont été portés sur le site internet de la Préfecture du Finistère au fur et à mesure de leur réception.**

**Par ailleurs, un courrier C1 a été rajouté au registre de la commune de Quimperlé.**

**C1 de Bretagne vivante SEPNB Antenne de Quimperlé**, qui informe que le Conseil d'Etat vient de donner raison le 27 mars 2023 aux associations environnementales en annulant l'autorisation d'exploitation de la centrale biomasse de Gardanne compte tenu de l'incidence sur la ressource en bois en période de réchauffement climatique : la baisse des rejets de CO2 de l'usine ne peut être le seul argument ; le projet de centrale biomasse peut s'avérer impactant pour la ressource en bois local.

En réponse à la crise énergétique, de nombreux projets de centrales biomasse ont été priorités dans les PCAET tel que 5eme du pan d'action de Quimperlé Communauté... Concernant le volet logistique de l'approvisionnement de la ressource, les fournisseurs consultés (Guyot environnement, Paprec, Recycleurs Bretons, BNE) sont situés dans le grand ouest...le territoire concerné dépasse très largement la Bretagne et il devient difficile de qualifier la ressource de « locale » : le projet implique la nécessité de transports générateurs de GES. Sur ce point...le dossier annonce une livraison quotidienne de 150 t de bois, soit 10 camions par jour qui engendrerait une densification du trafic poids lourds sur la départementale ( en ville, rue de Quimper), avec à terme, une traversée de deux zones 30 de plus de 500 m chacune. Cette circulation aggraverait la pression sur le trafic actuel et sur les mobilités douces que la ville cherche pourtant à améliorer.

Par ailleurs, les déchets de cendres sont estimés à 3500t/ans, soit 14t/jour qui contribueraient à augmenter le trafic poids lourd. De plus, l'intégration de ces cendres en sous-couche routière (dossier) pose question...Enfin, le dossier n'aborde pas l'épineux problème des REFIUM et REFIDI, déchets hautement toxiques. Enfin, l'innocuité des fumées rejetées posent question, d'autant plus que les contrôles sont assurés par l'exploitant.

Pour toutes ces raisons, nous donnons un avis défavorable au projet de centrale bois tant que le recours à des catégories 2 reste envisagé, et restons vigilants quant aux effets sur l'environnement. »

**– Permanence du vendredi 30 juin 2023 -14h30 - 16h30 en Mairie de Quimperlé :**

Deux (2) personnes se sont présentées à la permanence et une (1) observation a été portée au registre de l'enquête publique.

**R3Q de M. Tobie** qui a « de grandes interrogations concernant l'origine du bois employé dans cette chaufferie. C'est du bois de récupération avec potentiellement des peintures et des vernis. Les dioxines sont des composés qui entraînent de potentiels cancers (12 000 habitants). Il ajoute qu'en cas de détection de ces composés dans le lait ou la viande la commercialisation de ces produits seront interdits ».

Ce même jour, un courrier (C2) a été porté au registre déposé en mairie de Tréméven

**C2 de Mme et M. Perron** qui sont « riverains des Papeteries de Mauduit. Si l'entreprise était présente bien avant leur construction, il ne faut pas omettre l'idée que l'entreprise est implantée en périphérie urbaine. A ce titre l'entreprise se doit de respecter son environnement et notamment celui des riverains. Si nous comprenons la démarche économique de l'entreprise, nous portons des réserves sur l'impact environnemental de ce projet : impact phonique, retombées des fumées, trafic en hausse. Notre inquiétude porte notamment sur la pollution atmosphérique d'un tel projet. Nous avons la chance de bénéficier d'une excellente qualité de vie, un tel projet viendra la mettre à mal. »

**Le vendredi 30 juin à 16 h30, la Commissaire Enquêtrice a fermé le registre de l'enquête publique de Quimperlé et s'est ensuite rendue à Tréméven, pour fermer le registre déposé également dans cette mairie.**

## 8. PRESENTATION DES OBSERVATIONS

---

Les observations de l'Enquête Publique sont entièrement résumées ci-avant au chapitre 7.

Les thématiques qui ressortent de ces observations sont les suivantes :

- La complexité du dossier et la communication faite autour du projet :

Le dossier mis à l'enquête publique, avec ses 3 volumes, est difficile d'abord pour le grand public. Celui-ci demande donc qu'un expert indépendant soit missionné pour l'analyser et répondre aux questions que le dossier soulève.

- Le risque accru de pollution de l'air :

Les riverains du projet s'inquiètent des impacts négatifs de celui-ci sur la santé.

La combustion du bois de récupération sera émettrice de polluants toxiques pour la santé, ce qui n'est pas le cas actuellement avec la chaufferie gaz.

Ils ont des interrogations sur les contrôles de l'installation : à quelle fréquence ? qui en sera chargé ? Avec quelle objectivité ? comment la population sera-t-elle au courant des résultats s'ils ne sont pas bons ?

Le projet suscite de nombreuses questions concernant l'origine du bois employé dans la future chaufferie. C'est du bois de récupération avec potentiellement des peintures et des vernis...Il y aura des émissions de gaz, fumées, poussières volatiles chargées de polluants. Et notamment des dioxines qui peuvent entraîner de potentiels cancers.

L'usine est située au cœur d'une agglomération de 12 000 habitants, d'où l'inquiétude. Notamment du grand public mais aussi de certains élus qui s'inquiètent des conséquences sur la santé humaine, et si un incident est avéré, sur la commercialisation des productions agricoles issues du territoire.

- La problématique de l'eau :

Même si le projet ne sera pas à l'origine d'une modification des conditions de prélèvement des eaux (Pour mémoire, l'industriel prélève dans la rivière Isole 6 100 000 m<sup>3</sup> d'eau par an (soit 17 000 m<sup>3</sup>/j auxquels il faut ajouter le prélèvement immédiatement à l'amont de Quimperlé communauté de 10 000 m<sup>3</sup>/jour pour la production d'eau potable), la pression sur la ressource en eau est préoccupante, alors même que le captage prioritaire de l'eau communautaire se fait dans cette même rivière Isole.

La pression subie en 2022 risque de devenir la norme dans les prochaines décennies. Ceci ne risque-t-il pas d'impacter la production de l'usine ? Et dans ce cas est-ce que la centrale n'est pas sur - dimensionnée. Cet investissement avec une forte proportion d'argent public se justifie-t-il ?

- Les impacts sur la circulation automobile :

Le dossier annonce une livraison quotidienne de 150 T de bois, soit 10 camions par jour, engendrant une densification du trafic poids lourds sur la départementale (en ville, rue de Quimper), avec à terme, une traversée de deux zones 30 de plus de 500 m chacune. Ceci aggravera

la pression sur le trafic actuel et sur les mobilités douces que la ville de Quimperlé cherche pourtant à améliorer.

- Le bruit :

Les activités de livraison et déchargement de bois sur la plateforme technique (10 camions par jour) ne seront pas neutres en matière de bruits, alors même que les premières habitations sont situées à 200 m du site.

A ce sujet des riverains demandent d'être assurés que les espaces boisés le resteront ?

## 9. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

L'enquête publique concernant la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) présentée par la société Papeteries De Mauduits (PDM) Industries sise au lieu-dit Kerisole à Quimperlé, pour la création d'une chaudière à biomasse, au lieu-dit Beg-ar-roz à Tréméven, dans le département du Finistère, s'est bien déroulée du jeudi 1er juin -10h au vendredi 30 juin 2023 -16h30, soit sur une durée de 30 jours.

D'un point de vue procédural, l'enquête s'est effectuée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2023.

La commissaire enquêtrice a tenu 4 séances de permanence (3 en mairie de Quimperlé au siège de l'enquête et une en mairie de Tréméven) pendant lesquelles elle a reçu 11 personnes.

Le tableau ci-après fait le point sur la fréquentation des permanences et le recueil des observations reçues tout au long de l'Enquête Publique.

Date des permanences	Nombre des personnes reçues	Observations écrites aux registres	Courriers	Courriels (mail)
1/06/23	0	-	-	-
10/06/23	5	1		
19/06/23	4	2	2	-
30/06/23	2	1	1	4
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

**11 contributions - observations sont donc, au total, portées aux registres de l'enquête publique.**

En annexe du rapport sont reportées l'ensemble de ces observations-contributions numérotées.

## 10. PHASES ULTERIEURES

---

### 10-1 Procès-verbal de l'Enquête Publique.

A l'issue de l'Enquête Publique, la Commissaire Enquêtrice a établi un Procès-Verbal, transmis au Maître d'Ouvrage du projet le 6 juillet 2023. Ce procès-verbal est annexé aux pièces jointes du présent rapport.

Ce 6 juillet, pour la présentation du Procès-Verbal, la commissaire enquêtrice, a été reçue par M. Ciapa, dans les locaux de l'entreprise PDM Industries.

Le document présenté et remis comprenait principalement le résumé du déroulement de l'enquête publique tel qu'exposé au chapitre 7 ci-dessus. En complément, par le biais de ce procès-verbal, la Commissaire-Enquêtrice a formulé des questions au Maître d'Ouvrage, l'entreprise PDM Industries. Celles-ci étaient relatives aux thématiques qui ressortent des observations exposées au chapitre 8, ci-avant.

### 10-2 Éléments de Réponse du Porteur du projet.

La réponse du porteur du Projet a été adressée à la Commissaire Enquêtrice le 12 juillet 2023.

Il s'agit d'un mémoire en réponse, sous forme de tableau, intégralement reporté en annexe du présent rapport.

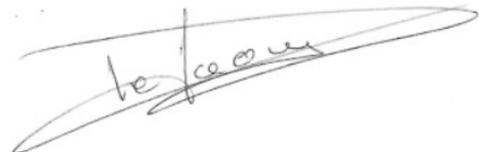
## 11. CLOTURE DU RAPPORT 1 DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

A la suite de ce rapport n° 1, dans un document distinct, le rapport 2, sont rédigés l'analyse et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice sur la demande d'Autorisation Environnementale et le dossier mis à Enquête Publique, ainsi que son avis personnel et motivé.

Ce rapport d'enquête n° 1 est ainsi clos pour être remis, ainsi que ses annexes et le rapport 2 (conclusions et avis), avec lequel il forme un tout indissociable, à Monsieur le Préfet du Finistère, autorité organisatrice de l'enquête publique et à Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes.

A Quimper, le 24 juillet 2023



La Commissaire Enquêtrice

Pièces jointes au rapport :

- Arrêté du 3 Mai 2023.
- Procès-verbal du 6 juillet 2023.
- Observations numérotées de l'Enquête Publique.
- Mémoire en réponse remis le 12 juillet 2023.